

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-056

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2021-04-07-00010 - Décision 2021-98 délégation de signature générale (3 pages)

Page 3

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2021-04-08-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du centre des Finances publiques de Firminy (1 page)

Page 7

42-2021-04-01-00003 - Délégations de signatures du SGC Loire Nord (1 page)

Page 9

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2021-04-07-00010

Décision 2021-98 délégation de signature
générale

Décision n° 2021-98 annule et remplace la décision 2021-53 en date du 1^{er} mars 2021

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, Directrice générale adjointe au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du centre hospitalier de Roanne et notamment son organisation en pôles de direction ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Elle annule et remplace les précédentes décisions notamment la délégation de signature générale (Décision n° 2020-114).

ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

Alinéa 1

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général, délégation générale de signature est donnée à Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale adjointe, à l'effet de signer, pour et au nom de Monsieur Olivier BOSSARD, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **Monsieur Olivier BOSSARD** et de **Madame Pascale MOCAËR**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Michaël BATTESTI**, Secrétaire Général, à l'effet de signer, pour et au nom de **Monsieur Olivier BOSSARD**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-Etienne.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **Monsieur Olivier BOSSARD** et de **Madame Pascale MOCAËR**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur délégué, à l'effet de signer, pour et au nom de **Monsieur Olivier BOSSARD** toutes correspondances, tous actes, documents administratifs et notes de service autres que celles ayant vocation à intégrer le règlement intérieur, nécessaires à la bonne marche du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Alinéa 2 - Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'alinéa 1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur Général.

Mesures d'ordre financier et économique

- contrats d'emprunts ;
- actes de disposition concernant le patrimoine des établissements.

Mesures relatives à la gestion des personnels du CHUSE et du CH de Roanne

- décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du CHU de Saint-Etienne ou celui du CH de Roanne ;
- décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
- décisions relevant de la gestion des logements de fonction et du patrimoine de la dotation non affectée ;
- décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHU de Saint-Etienne devant les tribunaux.

ARTICLE 3 – ASTREINTES DE DIRECTION

Dans le cadre de l'astreinte de direction du CHU de Saint-Etienne et de l'astreinte de direction du CH de Roanne assurée par les personnels de direction et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

ARTICLE 4 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne . Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 7 avril 2021

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD,

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-04-08-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
centre des Finances publiques de Firminy

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du centre des Finances publiques de Firminy
L'administrateur des Finances publiques
Gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Loire

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-014 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – Le centre des Finances publiques de Firminy, sis au numéro 14 de la rue de la Tour de Varan à FIRMINY, sera exceptionnellement fermé au public les après-midi des vendredi 9, lundi 12, mardi 13, mercredi 14 et vendredi 16 avril 2021.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 8 avril 2021

Par délégation de la Préfète,

Le gérant intérimaire de la direction départementale
des Finances publiques de la Loire

Jacques OZIOL

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-04-01-00003

Délégations de signatures du SGC Loire Nord

Décision du 1^{er} avril 2021
Portant actualisation des délégations de signature précédentes

Le Trésorier intérimaire du SGC Loire Nord,

VU la décision du 15 mars 2021 nommant Monsieur Denis GUEDON Trésorier intérimaire du SGC Loire Nord,

Décide :

Article 1 : Délégations générales

Mesdames **Patricia CHERPIN**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe, et **Carole NARDOUX**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe, reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie du SGC Loire Nord, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et places, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire les versements aux époques prescrites, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Je prends également l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

NOMS PRENOMS	Signatures
Patricia CHERPIN	
Carole NARDOUX	

Article 2 : Les présentes délégations annulent et remplacent les délégations précédentes.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire.

Fait à Roanne, le 1^{er} avril 2021.

Le Trésorier intérimaire du SGC Loire Nord,

Denis GUEDON